

– Matériel scolaire

Le matériel scolaire demandé dans la liste des fournitures doit être vérifié régulièrement par les parents. S'il est incomplet ou hors d'état, il doit être remplacé.

– Objets interdits

Objets précieux ou de valeur

Objets dangereux

Portable (L'agence française de sécurité sanitaire environnementale rappelle que chez les enfants, la boîte crânienne et le système nerveux n'étant pas définitivement développés, les radiations pénètrent plus facilement dans leur cerveau.)

– Goûter

Il est autorisé uniquement le matin. Goûter collectif pour les maternelles – Goûter apporté de la maison pour les plus grands. En concertation avec l'enseignante, l'enfant pourra apporter un gâteau d'anniversaire qu'il partagera avec ses camarades (pas de boisson, pas de bonbons)

Nous comptons sur vous, pour nous aider à appliquer ce règlement, afin que l'école soit un lieu de sérénité pour tous.

L'équipe enseignante de l'école Saint Martin



Groupe scolaire
Champagnat

ECOLE SAINT MARTIN

Règlement intérieur destiné aux parents

Le présent règlement fixe les règles de l'école. Il est destiné à organiser la vie de l'école pour le bien de tous.

1 – Admission

Un enfant peut être admis à la maternelle, à partir de deux ans, à partir du moment où parents et enseignants ont constaté qu'il est propre et prêt à accepter la vie en collectivité.

– Horaires

Le matin : accueil des élèves de 8h15 à 8h30 et sortie à 11h45 (possibilité à 11h30 en maternelle)

L'après-midi : Accueil de 13h15 à 13h30 et sortie à 16h30.

Ces horaires doivent être respectés afin de préserver l'ambiance calme et posée propice au travail.

2 – Absences

Les temps scolaires, horaires et périodes de vacances, doivent être respectés. Chaque absence doit être justifiée par un mot des parents, dès le premier jour d'absence, **par message à l'enseignante sur Ecole Directe**, avant 8h30. En cas d'absence prévue (hospitalisation...), les parents doivent prévenir l'enseignant à l'avance, par écrit, de la même manière. Si des absences injustifiées par écrit se répètent, le directeur de l'école est tenu de les signaler à l'académie, qui pourra alors appliquer des sanctions selon le décret du 28 mars 1966.

3 – Relations internes

– Correspondance

Les communications avec l'équipe enseignante ou la direction se font via la **messagerie Ecole Directe**. Pour les quelques documents papier à transmettre ou à retourner, les plus jeunes ont une pochette de liaison dans les cartables et les grands un onglet « famille » dans le trieur ou la pochette.

– Rendez-vous

Les parents comme les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement à la demande des uns ou des autres afin d'assurer une bonne continuité éducative. Même en cas de demande orale, il est recommandé à chacun de confirmer les rendez-vous par écrit.

– Suivi du travail

Les parents devront signer tous les cahiers, classeurs ou livrets à la demande des enseignants qui sont tenus de les transmettre régulièrement. Afin d'aider votre enfant, il est recommandé de vérifier agenda et cartable.

– Respect

Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne côtoyée.

– La situation de l'élève en classe entraîne des exigences

Faisant partie d'un groupe, il doit avoir une attitude qui favorise le travail et la réussite de tous : écoute, respect, entraide et tolérance. Tout comportement perturbant la vie de l'école sera sanctionné. En cas d'attitude inadaptée, un dialogue s'instaurera avec l'élève, puis, et si nécessaire, avec les parents.

– Sanction

En fonction des comportements d'incivilité commis par l'élève, nous nous autorisons à trouver la sanction la plus appropriée, celle permettant à l'élève de prendre conscience de son erreur et surtout de la réparer ou de trouver un autre comportement plus adéquat. L'avertissement est donné si l'enfant ne respecte pas



ECOLE SAINT MARTIN

autrui, ne respecte pas le matériel, ou si son comportement nuit à sa sécurité.

4 – Entrées et sorties

Aucun élève ne peut quitter l'école, pendant les heures scolaires sans une autorisation spécifique.

En cas de nécessité, une autorisation exceptionnelle de sortie peut être accordée. Les parents devront prévenir préalablement l'enseignant et décharger par écrit, l'école de toute responsabilité.

Pour tous, seules les personnes autorisées, notées dans le formulaire rempli en début d'année ou par autorisation exceptionnelle écrite, pourront venir chercher l'enfant à la sortie des classes. Au moment de la sortie, l'enfant montre et dit avec qui il part. Il attend l'autorisation de la maîtresse pour sortir.

5 – Santé

La note de service du Recteur de l'Académie du Rhône du 02/09/98 indique que : « l'école n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux élèves, même sur ordonnance du médecin ou demande des parents. Cependant, un protocole d'accord (PAI : Projet d'accueil Individualisé) est prévu dans le cas de certains enfants atteints de maladie chronique. »

Un enfant fiévreux ne sera pas admis en classe.

En cas de maladie contagieuse, les familles sont tenues d'informer la directrice. Pour les maladies contagieuses soumises à une mesure d'éviction, l'élève ne sera admis à nouveau à l'école que sur présentation d'un certificat médical. Il est

recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'enseignante.

6 – Vie pratique

– Vêtements et affaires personnelles

Ils doivent être marqués au nom de l'enfant. Les enseignants ne peuvent être tenus responsables de leur perte. Les tongs, mules, crocs sont interdits. Les enfants doivent être vêtus d'une tenue de sport appropriée, le jour des activités sportives.

En maternelle, les enfants doivent porter une tenue adéquate à la pratique d'activités motrices tous les jours et des chaussures tenant bien aux pieds.

– Matériel

Les enfants doivent être encouragés à prendre le plus grand soin du matériel ainsi que des installations et des lieux mis à disposition. En cas de dégradation volontaire, le matériel abîmé devra être réhabilité, nettoyé, remplacé par la famille ; ceci dans le but de responsabiliser l'enfant. Les enfants ne peuvent pas apporter de jeux non dangereux. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.

Règlement intérieur pour les élèves

• Trois règles d'or

**Je respecte les autres et mon environnement
Je ne prends pas de risques qui me mettent en danger
Je suis attentif à ce qui se passe autour de moi**

• Je respecte :

- Toutes les personnes que je côtoie.
- Je pense à dire bonjour, au revoir, merci.
- Je respecte l'autre dans mes paroles, mes gestes.

• Mon environnement

- Je ne dégrade pas les locaux de l'école.
- Je n'utilise pas les sanitaires comme un lieu de jeu.
- Je prends soin de mon matériel scolaire et de mon bureau.
- J'utilise les jeux de l'école sans les abîmer, je les range après utilisation.

• Je ne prends pas de risques qui me mettent en danger.

- Je ne monte pas sur les murets de la cour.
- Je ne m'assois pas sur les rebords de fenêtres, ni sur les barrières des escaliers.
- Je ne mange pas de sucette, de bonbon, de chewing-gum.
- Je vais aux toilettes de préférence pendant les récréations.
- Je joue sous le préau par temps de pluie.

• **Je suis attentif à ce qui se passe autour de moi.**

- Je ne bouscule ni les adultes, ni mes camarades dans les escaliers, le hall au moment des sorties ou entrées d'école.
- Je jette les papiers dans la poubelle. Si j'en trouve, je les ramasse.
- Je ramasse mes vêtements après la récréation



Règlement intérieur pour les élèves

• **Trois règles d'or**

**Je respecte les autres et mon environnement
Je ne prends pas de risques qui me mettent en danger
Je suis attentif à ce qui se passe autour de moi**

• **Je respecte :**

- Toutes les personnes que je côtoie.
- Je pense à dire bonjour, au revoir, merci.
- Je respecte l'autre dans mes paroles, mes gestes.

• **Mon environnement**

- Je ne dégrade pas les locaux de l'école.
- Je n'utilise pas les sanitaires comme un lieu de jeu.
- Je prends soin de mon matériel scolaire et de mon bureau.
- J'utilise les jeux de l'école sans les abîmer, je les range après utilisation.

• **Je ne prends pas de risques qui me mettent en danger.**

- Je ne monte pas sur les murets de la cour.
- Je ne m'assois pas sur les rebords de fenêtres, ni sur les barrières des escaliers.
- Je ne mange pas de sucette, de bonbon, de chewing-gum.
- Je vais aux toilettes de préférence pendant les récréations.
- Je joue sous le préau par temps de pluie.

• **Je suis attentif à ce qui se passe autour de moi.**

- Je ne bouscule ni les adultes, ni mes camarades dans les escaliers, le hall au moment des sorties ou entrées d'école.
- Je jette les papiers dans la poubelle. Si j'en trouve, je les ramasse.
- Je ramasse mes vêtements après la récréation